

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0839**

commune (s) :

objet : Annulation du sommet Union européenne-Chine - Protocoles transactionnels avec les sociétés GL Events et Amplus

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Rapporteur : Monsieur Daclin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0839**

objet : **Annulation du sommet Union européenne-Chine - Protocoles transactionnels avec les sociétés GL Events et Amplus**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le onzième sommet politique Union européenne-Chine organisé par le comité France-Chine et la Communauté urbaine devait se tenir à Lyon du 29 novembre au 2 décembre 2008.

Pour l'occasion et dans le cadre du séminaire Union européenne-Chine, le Centre des congrès a été loué.

Un marché de prestations annexes à cette location a été signé avec la société GL Events. Le marché a été notifié le 25 novembre 2008 pour un montant de 130 000 € HT, soit 155 480 € TTC.

Cependant, le sommet Union européenne-Chine a été annulé.

GL Events avait en conséquence réservé les matériels correspondants et réalisé un certain nombre de prestations préparatoires. L'annulation de ce sommet a donc lésé les intérêts de GL Events qui avait engagé à cette date des dépenses et obéré sa capacité de location. En conséquence, même si toutes les prestations n'ont pas été effectuées de nombreuses prestations avaient été engagées par le prestataire.

Il convient de verser une indemnité à la société GL Events, équivalente aux prestations et aux sommes engagées sur ce marché.

Le montant total de l'indemnité est fixé à 75 000 € HT.

Par ailleurs, un bon de commande d'un montant de 37 440 € HT a été passé à la société Amplus pour des prestations d'interprétariat (marché de prestations d'interprétariat pour les services de la Communauté urbaine n° 061912 W attribué en 2006).

A la suite de l'annulation du séminaire Union européenne-Chine, le service fait n'a pas pu être constaté pour la commande à Amplus alors même que le personnel concerné a été mobilisé et n'a pu, en conséquence, être affecté sur d'autres missions. Les intérêts de la société Amplus ont donc été lésés.

Il convient donc de verser une indemnité à la société Amplus équivalente aux prestations et aux sommes engagées sur ce marché.

Le montant total de l'indemnité est fixé à 9 000 € HT.

Le présent rapport propose de donner à monsieur le président l'autorisation de signer les protocoles transactionnels portant sur le montant des indemnités à payer aux sociétés GL Events et Amplus ;

Vu lesdits protocoles transactionnels ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le protocole transactionnel :

a) - avec la société GL Events concernant les prestations annexes à la location du Centre des congrès dans le cadre du séminaire Union européenne-Chine pour un montant de 75 000 € HT,

b) - avec la société Amplus concernant les prestations d'interprétariat dans le cadre du sommet Union européenne-Chine pour un montant de 9 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 618 500 - centre de gestion 1220 - centre budgétaire 1220 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2009.